



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-045
Permission de voirie empiètement sur chaussée avec circulation alternée
78, Chemin du stade

Le maire de VELLERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 03 mars 2023 par laquelle SET TELECOM domiciliée au 372, Chemin de l'Empaulet 84810 AUBIGNAN représentée par M. DUNOYER Franck (06.99.09.40.80) sollicite un arrêté réglementant la circulation suite à la permission de voirie N°990653/VAU205875/2209671 sur la commune afin de réaliser les travaux suivants : pose de 2 fourreaux diamètre 45 sur 7 m

ARRETE :

Article 1 : SET Télécom est autorisée à réaliser les travaux de pose de 2 fourreaux diamètre 45 sur 7 mètres, sur la voie publique au lieu cité ci-dessous :

- **78, Chemin du Stade.**

Article 2 : les travaux sont prévus pour une durée de 10 jours à compter du 20/03/2023 et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. Un empiètement se fera sur la chaussée avec une circulation alternée manuellement.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 20/03/2023 et devront être achevés impérativement avant le 30/03/2023. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
 - La Police Municipale
 - Les Services Techniques de la commune
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
 - SET TELECOM;
 - SDIS
 - Service des déchets du Grand Avignon
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, 06/03/2023.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

